



# DROIT SOCIAL

## FOCUS SUR LES CHANGEMENTS MAJEURS DE 2026

Dirigeants, soyez prêts  
pour la nouvelle année !



SWIPE

# Paramètre de paie 2026

## Chiffres clés

SMIC	
12,02 € SMIC horaire Brut	1 823,03 € SMIC mensuel Brut (35h)
PLAFOND ANNUEL DE LA SECURITE SOCIALE	
48 060 € Plafond annuel de la sécurité sociale	4 005 € Plafond mensuel de la sécurité sociale
REVALORISATION DES AVANTAGES NATURE / FRAIS PROFESSIONNELS	
+ 1,3 %	

SWIPE

# Création d'un congé supplémentaires de naissance

## Qui peut en bénéficier ?

- Chaque parent, après le congé maternité, paternité/accueil ou d'adoption.

## Durée :

- 1 ou 2 mois par parent  
→ Jusqu'à 4 mois cumulés pour un couple.

## Indemnisation :

- Congé indemnisé par la Sécurité sociale  
→ ~ 70 % du salaire le 1er mois, 60 % le 2ème (estimation gouvernementale).

## Entrée en vigueur :

A partir du 1er juillet 2026, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026.

La loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 2025 crée un congé supplémentaire de naissance, inscrit aux articles L. 1225-46-2 à L. 1225-46-7 du Code du travail.

SWIPE

## Limitation de la durée des arrêts de travail

### Durée :

- 1 mois maximum pour la première prescription
- Renouvellements limités à 2 mois

### Exceptions possibles :

- Dérogation autorisée si l'état de santé le justifie
- Motif médical obligatoire

### Objectifs :

- Mieux contrôler les dépenses
- Renforcer le suivi des arrêts maladie

### Modalités précises d'application :

Décret d'application à venir, et entrée en vigueur généralement à partir de septembre 2026.

## Limitation de la durée des versements des IJ AT/MP

Pour les AT/MP survenant à partir du 1er janvier 2027.

**Durée :** la durée maximale sera fixée par décret.

⚠ La définition de "l'incapacité de travail" a été censurée par le Conseil constitutionnel (décision du 30/12/2025).

SWIPE

# Emploi des Seniors pour les entreprises de 300 salariés et plus

## Condition :

- Obligation de négocier sur l'emploi des seniors (recrutement, conditions de travail, etc.).
- Ou, à défaut, élaborer un plan d'action annuel pour favoriser leur emploi.

## En cas de non-respect :

- Malus sur les cotisations patronales d'assurance vieillesse/veuvage.
- Montant déterminé par décret en fonction des efforts de l'entreprise.

## Objectif :

Encourager l'emploi des salariés seniors et leur maintien dans l'entreprise.

## Modalités :

Les modalités et les montants seront fixés par décret.

SWIPE

## Suspension de la réforme des retraites

La LFSS 2026 modifie temporairement le calendrier de la réforme des retraites de 2023.

Jusqu'au **1<sup>er</sup> janvier 2028** :

- La progression de l'âge légal de départ à la retraite et
- L'augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein sont suspendues.

Concrètement :

- Pour les générations 1964 à 1968, l'âge légal et le nombre de trimestres requis sont réduits d'un trimestre, sauf pour le premier trimestre 1965, qui est réduit de deux trimestres par rapport au calendrier initial.

# Cumul emploi-retraite

## Réforme à partir du 1er janvier 2027

- Le cumul emploi-retraite sera organisé autour de 3 bornes d'âges.

Règle	Age
Pension écrêtée à 100% des revenus (pas de cumul)	<b>Avant l'âge légal</b>
Si revenus > 7 000 €/an : pension réduite de 50% du dépassement	<b>De l'âge légal à moins de 67 ans</b>
Cumul total sans contrainte + acquisition d'une 2nde pension	<b>A partir de 67 ans</b>

Suppression du délai d'attente de 6 mois chez le dernier employeur.

# Lutte contre le travail dissimulé

## Renforcement des sanctions contre le travail dissimulé

- Les majorations de cotisations sociales en cas de travail dissimulé sont rehaussées.
- De 25 % → 35 % normalement, et de 40 % → 50 % si l'infraction concerne une personne mineure.

## Objectif de la mesure :

- Dissuader le travail illégal, réduire la fraude aux cotisations et protéger le financement de la Sécurité sociale.

## Entrée en vigueur prévue :

La majoration s'appliquera aux procédures engagées à partir de juin 2026 (selon le calendrier législatif).

SWIPE

## LFSS 2026

	Avant	Depuis le 1er janvier 2026
Contribution patronale sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite	30 %	<b>40 %</b>
Déduction forfaitaire des cotisations patronales sur les heures supplémentaires	Réservées aux entreprises de moins de 250 salariés	<b>Etendue à toutes les entreprises</b>
Cotisation vieillesse déplafonnée	2,02%	<b>2,11 €</b>

SWIPE

## Avantages sociaux et culturels

	<b>Exonération de cotisations sociales max.</b>	<b>2026</b>
Titres-restaurant	Par titre	<b>7,32 €</b>
Chèques-vacances	par an, par bénéficiaire (entreprise <50 salariés)	<b>546,91 €</b>
Chèques-cadeaux	Par an et par salarié	<b>200,25 €</b>
CESU	Par an et par salarié	<b>2 591,00 €</b>

### Jusqu'au 31 décembre 2026 :

Les DUE (et accords) prévoyant encore une condition d'ancienneté bénéficient d'un délai de conformité.

### Passé cette date :

L'avantage perdra son exonération de cotisations sociales.

L'URSSAF pourra procéder à un redressement en cas de contrôle.

SWIPE

# CSG sur les revenus de placement

## Montant :

CSG portée de 9,2 % à 10,6 % pour certains revenus du capital

## Impact sur :

Les plus-values issues des dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié (PEE, PERCO, Actions gratuites, BSPCE...)

## Objectif :

- Augmenter les recettes de la Sécurité sociale
- Financer plus spécifiquement la branche Autonomie : dépendance, grand âge, établissements médico-sociaux(EHPAD).

L'effort est concentré sur les revenus du capital, sans toucher les revenus d'activité.

## Entrée en vigueur :

La hausse s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les revenus produits en 2026.

[Article L136-8 du Code de la Sécurité Sociale](#)

SWIPE

# Calcul de la réduction générale des cotisations patronales

La réduction générale de cotisations patronales devient la RGDU.

- Son calcul est modifié par le décret n° 2025-1446 du 31 décembre 2025.

Le périmètre intègre désormais :

- une fraction de la cotisation AT/MP,
- l'augmentation de la cotisation patronale vieillesse déplafonnée.

## Calcul :

On calcule un coefficient de réduction.

Ce coefficient :

- est maximal au niveau du SMIC,
- diminue progressivement quand le salaire augmente,
- devient nul à 3 SMIC.

## Objectif :

Inciter les branches professionnelles à relever leurs minima salariaux.

## Entrée en vigueur :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Décret n°2025-14446

SWIPE

# Frais de transport & Pourboires

## Prolongation provisoire des exonérations

En attente de la loi de finances 2026, les dispositifs suivants sont maintenus à titre transitoire.

Conditions	Dispositif
Exonération sociale et fiscale si rémunération $\leq$ 1.6 SMIC	<b>Pourboires volontaires</b>
Prise en charge exonérée jusqu'à 75% (au lieu de 50% obligatoire)	<b>Frais de transport public</b>

Application provisoire confirmée par le BOSS et le BOFIP (29/12/2025)

# Apprentissage

## Aide à l'embauche d'apprentis 2026

	Aide exceptionnelle 2025 (supprimée)	Aide unique 2026
Montant	5 000€ (<250 sal.) 2 000€ ( $\geq$ 250 sal.)	<b>5 000€ (1ère année)</b>
Entreprises	Toutes (quota pour $\geq$ 250)	<b>&lt;250 salariés</b>
Niveau diplôme	Jusqu'à BAC+5	<b>Jusqu'au BAC (BAC+2 Outre-Mer)</b>
Apprenti handicapé	6 000 €	<b>6 000 €</b>

⚠ Décret à paraître après adoption de la loi de finances 2026

# Compte Personnel de Formation (CPF)

## Reste à charge obligatoire 2026

En 2025

102.23 €

En 2026

103.20 €

## Personnes exonérées

- Demandeurs d'emploi
- Salariés bénéficiant d'un abondement employeur
- Titulaires mobilisant leur C2P
- Victimes AT/MP (taux d'incapacité  $\geq 10\%$ )

SWIPE

# Handicap

## Contribution AGEFIPH

La déductibilité des dépenses de partenariat est prolongée de 5 ans (jusqu'en 2030).

## Nouvelle condition :

Justifier de la conclusion d'un contrat avec bénéficiaire OETH :

- CDI
- CDI  $\geq$  6 mois
- Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation
- Convention de stage  $\geq$  6 mois

# Licenciement économique

## Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Aucune modification de fond pour l'instant, évolutions possibles selon la prochaine convention d'assurance chômage.

Arrêtés du 24 décembre 2025 (JO du 28)

SWIPE

# Restez à jour sur les mesures sociales qui impactent votre entreprise

Contactez nos experts :

 0262 667 237

 [contact@fuzec.re](mailto:contact@fuzec.re)



SWIPE